

---

---

**N° 96-0611 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux neufs sur les routes départementales - Acceptation du programme 1996 - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets, comme chaque année, le programme de travaux neufs que la Communauté urbaine et le département du Rhône sont convenus de financer conjointement en 1996, sur les routes départementales et sur les grandes voiries stratégiques de l'agglomération.

La Communauté urbaine participe à raison de 50 % au financement de ces travaux (en valeur hors taxes dans les cas où le Département en assure la maîtrise d'ouvrage) et les projets et leur programmation sont examinés conjointement entre les représentants des deux collectivités.

D'une manière générale, conformément aux dispositions de la convention conclue entre les deux collectivités et que le conseil de Communauté a approuvée lors de la séance du 29 novembre 1993, le Département participe, à raison de 50 % en valeur hors taxes, aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, comme les opérations de signalisation lumineuse induites par les aménagements de voirie sur les routes départementales et les plantations d'alignement réalisées sur ces voies.

Lors de la séance du 20 novembre 1995, notre assemblée a accepté une convention conclue avec le Département et la Région fixant les nouvelles modalités de financement du boulevard urbain sud, soit 27,5 % pour la Région et 72,5 % à parts égales pour le Département et la Communauté, le Département, maître d'ouvrage, supportant l'avance de TVA.

Le programme 1996 regroupe :

- des opérations de faible importance dites non individualisées,
- un crédit spécial affecté à des plantations d'alignement,
- des acquisitions foncières,
- des opérations dites individualisées comprenant des aménagements lourds de routes départementales ainsi que des opérations du schéma de voirie de l'agglomération.

Le versement des participations tiendra compte des montants de fonds de compensation de la TVA à percevoir par chacune des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Ce projet de programme mixte, d'un montant total de 90 534 822 F TTC, nécessitant un financement communautaire en charge nette de 34 787 586 F est le suivant :

I - opérations non individualisées (maîtrise d'ouvrage assurée par le Département) :

objet	montant total	participation communautaire
opérations disséminées -	15 000 000 F	6 218 905 F
provision pour décision modificative prévue au budget du Conseil général -	1 484 822 F	615 598 F
acquisitions foncières -	8 000 000 F	4 000 000 F
études -	1 000 000 F	414 594 F
sous-total I	25 484 822 F	11 249 097 F

II - opérations individualisées (maîtrise d'ouvrage assurée par le Département) :

objet	montant total	participation communautaire
boulevard urbain sud -	29 200 000 F	8 333 680 F
contournement sud de Meyzieu -	30 500 000 F	12 645 108 F
déviations de Sathonay-Vancia -	500 000 F	207 297 F
doublément du pont de la Sucrierie -	500 000 F	207 297 F
RD 517 - RD 6 à Décines Charpieu carrefour de la Bascule -	500 000 F	207 297 F
RD 36 à Solaize -	800 000 F	331 675 F
RD 15 (itinéraire) -	1 050 000 F	435 323 F
sous-total II	63 050 000 F	22 367 677 F

III - opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire

objet	montant total	participation Conseil général
A - plantations d'alignement -	1 000 000 F	414 594 F
B - signalisation lumineuse -	500 000 F	207 297 F
C - boulevard urbain "est" à Vénissieux -	500 000 F	207 297 F
sous-total III	2 000 000 F	829 188 F

**B - Propose** d'accepter le programme qui lui est présenté, de l'autoriser à le rendre définitif et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

**C - Précise** que les participations seront versées ou reçues sur présentation d'attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'ouvrage, au fur et à mesure de leur exécution, et les montants indiqués pour les opérations sont des estimations qui peuvent varier en plus ou en moins dans la limite des crédits budgétaires ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le programme qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

**3° - Les dépenses et les recettes** correspondant aux participations à verser ou à recevoir seront imputées et inscrites sur les crédits ci-après :

- sous-chapitre 911-110 - article 130 - dossier n° 1 107-96 en dépenses, pour le sous-total I ;
- sous-chapitre 911-110 - article 130 - dossier n° 2 359-90 en dépenses, pour le sous-total II ;

- sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 338-96 en dépenses et sous-chapitre 901-10 - article 140-3 en recettes - même dossier, pour le sous-total III A ;  
- sous-chapitre 901-12 - article 233-11 - dossier n° 1 319-96 en dépenses et sous-chapitre 901-12 - article 140-3 - en recettes - même dossier, pour le sous-total III B ;  
- sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 867-95 en dépenses et sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - en recettes - même dossier, pour le sous-total III C.

**4° - Les participations** seront versées ou reçues sur présentation d'attestations d'avancement des travaux établies par le maîted'ouvrage, au fur et à mesure de leur exécution, et les montants indiqués pour les opérations sont des estimations qui peuvent varier en plus ou en moins dans la limite des crédits budgétaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,